

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2014

RÉFORME DE L'ASILE - (N° 2407)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 433

présenté par

Mme Maréchal-Le Pen et M. Collard

ARTICLE 15

I. – À l'alinéa 38, substituer aux mots :

« peut limiter ou »

les mots :

« doit ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 44, supprimer les mots :

« décision de limitation ou de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les conditions évoquées par l'article nécessitent une irrecevabilité aux conditions matérielles d'accueil.

Les centres d'accueil étant suffisamment engorgés et coûteux pour la communauté nationale, ils ne sauraient profiter à des demandeurs qui se sont volontairement soustraits aux démarches administratives ou qui ont sciemment dissimulé des informations d'ordre familial et financier.

La fraude doit avoir un caractère suspensif immédiat.